



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Histoire de vie et patrimoine »

Service producteur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Département des ressources et des conditions de vie des ménages, Division revenus et patrimoine des ménages.

Opportunité : avis favorable émis le 9 juin 2022 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 16 novembre 2022 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2023
Publication JO	Oui
Périodicité	ponctuelle

Description de l'opération

Les enquêtes « Patrimoine » s'inscrivent dans un cadre européen. Elles ont pour objectif de décrire les actifs financiers, immobiliers et professionnels des ménages, et leur endettement. Réalisées environ tous les six ans depuis 1986 et tous les trois ans à partir de 2014, elles rendent compte de l'évolution de la distribution des patrimoines des ménages, ainsi que des taux de détention des différents actifs patrimoniaux.

Elles apportent aussi une information très complète sur les facteurs explicatifs du patrimoine : biographie familiale et professionnelle, héritages et donations, revenus et situation financière, motifs de détention (ou de non-détention) des différents actifs.

Elles constituent la référence pour la mesure du patrimoine des ménages en France qu'elles sont les seules à décrire intégralement et de façon détaillée (patrimoine professionnel ou financier en particulier). Construites en panel entre 2014 et 2023, ces enquêtes permettent aussi de suivre plus précisément le patrimoine dans le temps et de mieux comprendre les phénomènes de cycle de vie.

Les statistiques du *Household Finance and Consumption Survey* (HFCS) ont également pour finalité de mettre à disposition des administrations publiques et des chercheurs une base de micro-données sur le patrimoine des ménages et ses déterminants, à l'échelle française et européenne, afin qu'ils puissent mener des études comparatives sur les inégalités, la dynamique du patrimoine et de son accumulation.

L'enquête aborde notamment les thèmes suivants : caractéristiques sociodémographiques des ménages ; détention individuelle des actifs financiers, immobiliers et professionnels ; évaluation du montant détenu pour chaque actif ; description du logement principal et des autres logements possédés par le ménage ; description de l'activité d'indépendant d'une personne du ménage, et du patrimoine et de l'endettement professionnels ; revenus et situation financière du ménage ; trajectoires d'activité professionnelle, histoire conjugale du ménage, enfants vivant hors domicile ; héritages et donations, aides à la famille ; endettement du ménage ; habitudes familiales.

L'échantillon 2023 se compose de 17 000 ménages, répartis environ pour moitié entre les individus panels répondants non sortants de 2020 et des ménages entrants tirés dans les fichiers fiscaux suivant un plan de sondage stratifié à deux degrés.

~~~

***Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :***

### **Remarques générales**

- Le Comité prend acte que le dossier qui lui a été présenté est un dossier de transition avant une refonte de l'enquête prévue en 2028. À cette occasion, le Comité note que la dimension panel du dispositif actuel n'aura été pleinement exploitée que pour la génération 2014. Il constate également que l'enquête 2026 n'aura pas lieu, dérogeant au cadre européen – qui n'est cependant pas obligatoire.
- Le Comité recommande que le service tire un bilan du protocole qui a été mis en place en 2014, notamment sur les avantages et les inconvénients de la dimension panel, tant en termes théoriques (plan de sondages et redressements), que de collecte et d'études. Le Comité propose en particulier qu'une revue de la littérature des études ayant mobilisé cette dimension dans le monde académique ou de la statistique publique lui soit adressée.
- Le Comité note positivement que le groupe d'exploitation a été ouvert à des chercheurs et des experts du monde académique mais regrette que le service n'ait pas mis en place de concertation plus élargie pour le présent exercice, quand bien même il résulte d'une reconduite quasi à l'identique de la précédente enquête. Le Comité formule en annexe 1 quelques remarques sur le questionnaire, dont certaines pourraient être prises en compte pour la collecte à venir. Le Comité demande au service de mettre en place une concertation conséquente dans le cadre de la refonte, en invitant notamment les associations de consommateurs, les représentants des familles, les partenaires sociaux, les chambres des notaires ainsi que les chercheurs affiliés à l'association française de sciences économiques, qu'ils mobilisent l'enquête dans leurs travaux ou non.
- Le Comité invite le service à tirer profit des réunions régulières au niveau européen pour présenter son projet, partager son expérience et bénéficier de celles des autres pays, en particulier en matière d'exploitation des données administratives. Le Comité souhaiterait pouvoir disposer d'un panorama des pratiques européennes lors du prochain dossier qui lui sera soumis.

### **Méthodologie**

- Le Comité note que le recours accru aux données administratives prévu pour la collecte 2028 devrait être une source mécanique de réduction des écarts entre les résultats de l'enquête et ceux de la comptabilité nationale. Il note également que l'accès à certaines données

administratives (Ficoba, Ficovie) nécessite des travaux juridiques conséquents, dont certains ont déjà été initiés. Dans la perspective de la refonte, le Comité demande en outre qu'une réflexion sur les unités statistiques de collecte, d'observation et/ou de diffusion soit menée, et qu'un document synthétique et pédagogique soit rédigé sur l'ensemble des dimensions méthodologiques de l'enquête.

- Au vu de l'expérience (contrainte) de collecte par téléphone lors de l'enquête 2020, le Comité demande qu'une réflexion soit menée, dans le cadre de la refonte, sur une collecte séquentielle et/ou multimode s'appuyant, le cas échéant sur une réduction du questionnaire.
- Le Comité s'est interrogé sur les conséquences de certains choix, dûment expliqués par ailleurs, sur l'interprétabilité des résultats issus de l'enquête, dont la concentration du patrimoine : exclusion des plus hauts patrimoines, limitation du champ aux ménages ordinaires, intégration dans l'échantillon des seules résidences principales de la base de sondages. Le Comité demande que ces choix soient à nouveau questionnés et/ou légitimés pour la future collecte.

## Questionnaire

- En sus des remarques sur le questionnaire formulées lors du prélabel, le Comité demande au service de considérer celles émises en séance et dont la liste est fournie en annexe 1.

## Environnement juridique

- Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect de la réglementation « Informatique et libertés ». Il demande à être informé des dispositions que le service jugera utile de mettre en place pour répondre à ses obligations (cf. Annexe 2).
- Le Comité attire plus particulièrement l'attention du service sur les points suivants :
  - l'arrêté du 23 juin 2014 portant création du traitement automatisé des données à caractère personnel relatif à l'enquête patrimoine pourrait nécessiter une mise à jour afin d'y intégrer la collecte 2023 ;
  - les encadrés d'informations figurant dans les courriers apparaissent lacunaires quant à l'identité et aux coordonnées du responsable du traitement, à la base légale ainsi qu'à la durée de conservation des données ;
  - les conventions-cadres précisant les relations entre les différentes parties prenantes pourraient être mises à jour afin de renvoyer au RGPD plutôt qu'à la directive 95/46/CE (par exemple dans l'annexe 5 de la convention type relative à l'utilisation des données de l'enquête patrimoine).

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité pour l'enquête « Histoire de vie et patrimoine », et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour l'année de collecte 2023.

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS

Annexe 1 : Remarques détaillées sur le questionnaire

Quelques améliorations conseillées dans la version actuelle (ne créant pas de rupture de série).

- Scinder certaines réponses sur les prêts ou emprunts entre particuliers : Dans toutes les questions d'origine de prêts ou d'emprunt (type DETET), la réponse 21 « famille, ami, particulier » gagnerait (sauf si elle n'est choisie que par très peu de répondants) à être remplacée par 4 modalités : « conjoint » « enfant » « mère ou père » et « autres membres de la famille, amis, particuliers ». Les implications juridiques du prêt ou de l'emprunt ne sont pas du tout les mêmes selon ces 4 cas.
- Recueillir le niveau de vie subjectif : Ajouter au bloc « dépenses et habitudes de consommation » une question standardisée sur le niveau de vie subjectif (reprise de la question NIVACTB dans EU-SILC 2018, ou question FINANCES dans CAMME, *voir plus bas*). Elle permet des tris croisés la plupart du temps très éclairants, notamment pour les chercheurs.
- Recueillir le nombre de petits-enfants de l'interrogé : À la boucle sur les enfants hors domicile, ajouter après HODSECT une question « Combien a-t-il d'enfants (champ numérique 0-6+] » : cet ajout serait particulièrement opportun dans la réflexion en cours sur la transmission de patrimoine de grands-parents à petits-enfants.
 - o Alternativement (ce qui est plus sûr, plus court mais moins détaillé), ajouter hors de la boucle et à la fin de la section une question « combien avez-vous de petits-enfants » .
- Distinguer les augmentations de consommation dues aux naissances des autres causes : Dans EVEBAIS : il serait utile de séparer les réponses « augmentation des dépenses de consommation dues à la naissance d'un enfant » des autres « augmentations des besoins de consommation ».

Pour la refonte : quelques réponses ouvertes :

- Réfléchir à des questions permettant de mesurer la capacité d'épargne (« pourriez-vous épargner davantage ? »), et sa variation (sur le modèle de EVEBAIS : interroger sur une variation de la capacité à épargner, pas seulement sur une diminution du stock d'épargne).
- Préciser les causes de baisses de revenu : Dans EVEBAIS et ses éventuelles déclinaisons sur la baisse de la capacité d'épargne : préciser les raisons de baisse de revenu. Il faudrait isoler les baisses de revenu issues d'une baisse de quotité de travail suite à une naissance. La question de la moindre capacité d'épargne des familles nombreuses, par exemple, mériterait d'être ainsi précisée.
- Repenser les motifs de non-emploi (ou de non-emploi à plein temps) : Repenser les questions CYCAUSP, CYPRECAC et CYCAUSC : inclure d'autres modalités et permettre plusieurs réponses possibles.
- Réfléchir à l'intégration de la problématique de protection juridique des majeurs (note : 0.8 à 1 million de personnes adultes sont dans ce cas) : Le rapport au patrimoine est différent dans ce cas. C'est aussi l'occasion de recenser les mandats de protection future dont on ne connaît pas du tout la prévalence.
 - o Mandat de protection future
 - o Tutelle
 - o Curatelle
 - o Sauvegarde de justice
 - o Aucune
 - o nsp

Annexe 2 : Remarques juridiques :

- La base légale du traitement au sens de l'article 6 du RGPD n'a pas été indiquée dans le dossier et doit être précisée.
- Le dossier de présentation indique que l'Insee produit les données de l'enquête en partenariat avec la Banque de France. Il conviendrait de préciser quel est le responsable du traitement.
- L'exception de l'article 9.2 du RGPD, lu avec les articles 6 et 44 de la Loi Informatique et Libertés, choisie pour justifier le traitement des données sensibles (état de santé) doit être identifiée et documentée en amont de la collecte des données.
- Compte tenu du nombre important des personnes concernées (17 000 ménages), et de la collecte de données généralement perçues comme étant sensibles (patrimoine), une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) pourrait devoir être effectuée et, le cas échéant, transmise pour avis à la Cnil préalablement à la mise en œuvre du traitement.